



VILLE de RODEZ

## ARRÊTÉ

Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie  
OKTOBERFEST 2025  
1 boulevard du 122<sup>ème</sup> RI à la Salle des Fêtes de Rodez  
Du vendredi 10 octobre 2025 au samedi 11 octobre 2025

N° AG 2025-1200

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.3321-1, L3334-1, L3334-2, L3335-4 et l'article L121-4 du Code du sport,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2024-08-14-00007 du 14 août 2024 fixant le périmètre de protection relatif aux débits de boissons et de mesures contre l'alcoolisme,

Vu la demande formulée le 08 septembre 2025, et adressée à la Ville par Monsieur JUERY Valentin, dirigeant/président de l'association aveyron événements,

Considérant que cette autorisation ne peut être donnée que sous réserve du respect des règles en matière de tranquillité, salubrité et sécurité publiques et que l'ordre public soit en tout état de cause préservé,

### Arrête

**Article 1 :** Monsieur JUERY Valentin, dirigeant/président de l'association aveyron événements, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie, comprenant les boissons ci-dessous, à l'occasion de l'organisation d'une soirée OKTOBERFEST 2025, salle des fêtes de Rodez, 1 boulevard du 122<sup>ème</sup> RI, du vendredi 10 octobre 2025 au samedi 11 octobre 2025, de 18h00 à 02h00.

Boissons autorisées :

- Boissons sans alcool,
- Boissons fermentées non distillées à savoir : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis, les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1°, 2° à 3° d'alcool, les vins de liqueurs, les apéritifs à base de vin, les liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Boissons interdites :

Il est interdit de servir des boissons du 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> groupe (notamment des apéritifs).

**Article 2 :** Monsieur JUERY Valentin, dirigeant/président de l'association aveyron événements, mettra en œuvre toutes les diligences nécessaires afin de préserver l'ordre public.

Dans le cas contraire, cette autorisation sera retirée à tout moment.

**Article 3 :** La vente de boissons alcoolisées à des mineurs est interdite.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 11 septembre 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté  
Publié le 11 septembre 2025

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,  
Signé : Monique BULTÉL-HERMENT  
Acte dématérialisé